

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VENTE AU DEBALLAGE :

VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE COMITE DES FÊTES LE 16/10/2022 A MAZAN.

Le Maire de la Commune de MAZAN,

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret pris en application de la loi susvisée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

VU l'arrêté municipal n°486/2022 du 06/10/2022 ;

VU la demande d'autorisation d'une vente au déballage présentée par le Comité des fêtes de Mazan pour l'organisation d'un « Vide Grenier » le 16/10/2022 à MAZAN ;

VU la réunion préparatoire en mairie en date du 06/10/2022;

CONSIDÉRANT que cette manifestation concourt à la satisfaction d'un intérêt général;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la vente au déballage organisée par le Comté des Fêtes de Mazan afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Mazan est autorisé:

- *A occuper gracieusement le domaine public,*
 - *A ouvrir une vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur,*
- le 16/10/2022 de 05h30 h à 20h à l'occasion du vide grenier.

ARTICLE 2 : Le Comité des Fêtes de Mazan est autorisé à percevoir des exposants participant à la manifestation un droit d'entrée et à conserver ces fonds.

ARTICLE 3 : Durant la période de vente, le stationnement et la circulation des véhicules en tout genre sont règlementés dans l'emprise du périmètre du vide grenier conformément à l'arrêté municipal n°486/2022.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 06/10/2022



Fait à MAZAN, le 06/10/2022

Le Maire
